



Règlement intérieur 2020 ALSH Espace Saint Jean

PRESENTATION GENERALE

Le Centre Socioculturel des Ecrins, géré par la Communauté de communes du Pays des Ecrins, organise des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 11 ans à Saint Martin de Queyrières et L'Argentière-La Bessée.

Ces structures accueillent les enfants les mercredis, les vacances scolaires. Elles organisent des séjours.

Les ALSH sont réglementés et contrôlés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Jeunesse et Sports) et pour les 3 - 6 ans par la Protection Maternelle Infantile du Conseil Général.

ACCUEIL

Dates d'ouvertures :

Vacances :

- Vacances d'hiver : Du lundi 17 au vendredi 28 février 2020
- Vacances printemps : Du mardi 14 au vendredi 24 avril 2020
- Vacances été : Du lundi 6 juillet au vendredi 28 Aout 2020
- Vacances d'Automne : Du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2020
- Vacances fin d'année : Du lundi 21 au jeudi 24 décembre 2020

Mercredis :

- Tous les mercredis du 8 janvier au 16 décembre 2020

Horaires d'accueil des enfants

Mercredis et vacances scolaires

Journée complète : 8h – 18h

Demi-journée : 8h – 12h et 13h30 à 18h

Un accueil échelonné est proposé : le matin de 8h à 9h, le soir de 17h à 18h.

Une sieste ou un temps calme est mis en place après le repas.

Les enfants qui font la sieste doivent arriver à 13h (avant la sieste)

Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à un animateur et le soir le récupérer auprès d'un animateur. Si les parents ne peuvent venir en personne chercher leur enfant, ils doivent en informer préalablement la direction par écrit, en indiquant le nom de la personne autorisée à récupérer l'enfant.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Si **exceptionnellement** vous souhaitez récupérer vos enfants avant les horaires d'accueil, merci d'en informer la direction.

ACTIVITES

Les activités sont mises en place en fonction des orientations du projet pédagogique.

Les parents peuvent être sollicités pour participer à une activité et/ou sortie.

Les parents seront informés en cas de départ du Centre en dehors des horaires d'accueil (par ex pour des sorties journée).

Les parents dont les enfants ne mangent pas à l'accueil de loisirs doivent les récupérer au plus tard à 12h15 (au-delà, l'enfant sera considéré comme prenant son repas au Centre et il sera facturé).

En présence des parents au sein de la structure, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents.

⚠ **Merci de respecter les horaires.**

Conditions d'admission

L'enfant doit être âgé de 3 ans (jour anniversaire) et jusqu'à ses 12 ans jour d'anniversaire.

Les enfants n'ayant pas acquis la propreté ne seront pas acceptés.

Les couches ne sont pas acceptées au sein de l'établissement.

Il doit être en bonne santé : en cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être conformes à la législation en vigueur et un certificat de non contagion doit être fourni à son retour. Le traitement des poux par les parents est obligatoire quand ceux-ci sont détectés.

Une tenue de rechange doit être prévue pour les petits ainsi que Doudou et tétine si besoin

ALSH espace st Jean :

L'accueil de loisirs, pendant les mercredis et petites vacances est composé de 2 tranches d'âges :

- 3-6 ans
- 7-12 ans

Et de 4 tranches d'âge pendant les vacances d'été :

- 3-4 ans
- 5-6 ans
- 7-8 ans
- 9-11 ans

Conditions d'accueil COVID-19 :

Cf protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs

REPAS ET PIQUE-NIQUES

Repas

Les menus sont affichés à l'accueil de loisirs. Si les enfants ont une contre-indication alimentaire (un certificat médical devra être fourni) il en sera tenu compte dans la mesure du possible. Possibilité de commandes de repas sans viande. Pour d'autres régimes alimentaires il est demandé aux parents d'amener le repas.

Le matin, une petite collation est proposée (sous forme de fruits frais et secs).

L'après-midi, l'enfant bénéficie d'un goûter fourni par l'accueil de loisirs.

Ils sont pris à l'Espace St Jean les mercredis et petites vacances et dans les locaux de la piscine pendant les vacances d'été.

Les enfants devront une fournir une serviette de table marquée au nom de l'enfant.

Pique-niques

Pour les sorties journée, les pique-niques ne sont pas fournis. Il sera demandé aux familles d'apporter des pique-niques dans un sac isotherme avec pain de glace comportant le nom et le prénom de l'enfant.

L'accueil de loisirs dégage toute responsabilité concernant le conditionnement des pique-niques de vos enfants.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au Centre Socioculturel, rue St Jean, 05120 L'Argentière La Bessée.

Pour la première inscription de l'année, les parents doivent obligatoirement prendre contact avec la direction de l'ALSH pour convenir d'un rendez-vous pour la création du dossier.

Tout changement survenu en cours d'année dans la situation familiale devra être transmis à la direction.

Les périodes et les modalités d'inscription pour les mercredis, vacances et séjours seront précisées sur les programmes.

Les inscriptions (sauf pour les repas) peuvent être prises jusqu'à la veille si les effectifs et activités le permettent.

Pour les repas l'inscription doit être faite au plus tard le mercredi de la semaine précédant la venue de l'enfant, (avant 17h).

Toute annulation, pour les repas ou la journée devront être signalées au plus tard le mercredi de la semaine précédant la venue de l'enfant, sinon la prestation sera facturée (sauf certificat médical fournit dans les 48h).

Séjour et mini camp

Les inscriptions pour les mini-camps se feront par ordre d'arrivée le jour des inscriptions pour l'été, elles seront effectives immédiatement en fonction des places disponibles.

Pièces à fournir

- Une fiche d'inscription par enfant
- Une fiche sanitaire de liaison
- Une autorisation de droit à l'image + Fiche Famille
- Les bons d'aide au temps libre, si vous en bénéficiez (aucune déduction ne sera faite si nous ne sommes pas en possession de ce document).
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Pour les vacances, la grille d'inscription disponible avec le programme.
- Si vous ne donnez pas le numéro d'allocataire CAF, fournir la fiche d'imposition (dans le cas contraire c'est le barème maximal qui sera appliqué à la tarification des journées de présences)

La famille autorise les personnes habilitées par la CAF à consulter son dossier allocataire CAF PRO afin d'accéder directement aux ressources à prendre en compte pour le calcul des tarifs.

L'ensemble des documents est disponible sur le site de la communauté de communes du Pays des Ecrins

www.cc-paysdesecrins.com

Ou en version papier à l'accueil du Centre Socio-culturel et autres lieux de la Communauté de Communes.

TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont déterminés en fonction du lieu d'habitation, du quotient familial et du nombre d'enfants dans la famille. Ils sont votés par délibération du Conseil Communautaire. Les habitants du Pays des Ecrins sont les personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les règlements par chèque et espèces doivent se faire directement auprès du Trésor Public après réception du titre de paiement.

Les règlements par Tickets CESU ou chèques ANCV (merci de le préciser au moment de l'inscription de votre enfant) et de toutes factures inférieures ou égales à 15 € devront s'effectuer à la Maison du Canton –

404 avenue du Général de Gaulle – 05120 L'Argentière-La Bessée. Personne référente : Gisèle Esmieu / 04.92.23.11.17

Aucune réclamation ne sera acceptée après édition du titre de paiement.

Pour déduction des aides au temps libres, nous fournir impérativement le document de la CAF à l'inscription.

ACCIDENTS, MALADIE ET URGENCES

En cas d'accident ou si l'enfant présente des symptômes anormaux, la Direction préviendra les parents et il pourra leur être demandé de venir le chercher.

Dans l'impossibilité de les joindre, elle prendra toutes dispositions rendues nécessaires par l'état de l'enfant et fera appel si besoin au SAMU qui conduira l'enfant vers l'établissement hospitalier approprié. Le centre doit être obligatoirement en possession de l'autorisation signée des parents pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité Conformément à l'article R2324-39 du Code de la santé publique, les enfants atteints de maladies contagieuses ou dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions de confort particulières ne peuvent pas être accueillis. La directrice est en mesure de refuser l'accueil de l'enfant.

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. Le centre ne pourra accepter d'enfant malade, fiévreux. Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant.

HYGIENE ET SECURITE

Les locaux sont conformes aux règlements d'hygiène et de sécurité.

Il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte (bâtiment et cour) des accueils de loisirs.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte des locaux du CSC des Ecrins y compris la cour.

STATIONNEMENT

Le parking dédié au Centre Socioculturel des Ecrins est situé en face de celui-ci de l'autre côté de la rue.

Les stationnements et arrêts sont interdits devant le portail.

TRANSPORTS

Concernant les transports, les accueils de loisirs ont à leur disposition 3 mini-bus, les véhicules de la communauté de communes dont des cars du service transport.

VIE PRATIQUE

Affaires personnelles :

L'accueil de loisirs est un endroit où l'enfant va bouger, s'amuser, faire des activités diverses ; aussi, il est important de l'habiller pour qu'il se sente à l'aise.

Les parents sont invités à habiller leurs enfants de vêtements et de chaussures correspondant à l'activité proposée et aux conditions atmosphériques.

Tous les vêtements que l'enfant sera susceptible d'enlever devront être marqués à son nom.

Les vêtements, non marqués et non réclamés dans un délai de 1 an, seront remis à des associations caritatives.

L'enfant peut apporter son « doudou » ou son objet préféré au Centre s'il est marqué à son nom.

En cas de perte ou de vol de vêtements ou d'objets personnels, la Direction ne pourra être tenue pour responsable.

Les enfants ne devront apporter au Centre aucun objet dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui.

Tout objet dangereux sera confié à la Direction et rendu, sur leur demande, aux parents.

Dans le cas de dégradations intentionnelles de matériel il pourra être demandé à la famille de remplacer le matériel concerné.

CONSEIL DES ALSH ET RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET LE CSC DES ECRINS

La direction et l'équipe sont disponibles pour tout renseignement ou toute question ayant trait à votre enfant.

Les échanges avec les familles sont favorisés par l'organisation de rencontres prévues à cet effet.

Une référente famille est disponible à l'accueil du Centre Socioculturel des Ecrins.

Le Conseil d'accueils de loisirs, constitué de parents, d'élus et de technicien permet l'implication, la consultation de chacun. Il facilite la communication avec les parents et favorise le travail en partenariat avec les familles sur le fonctionnement des accueils de loisirs

Dans le cadre du Centre Socioculturel et de la participation des usagers au fonctionnement de celui-ci, les parents s'engagent à au moins deux rencontres mises en place durant l'année.

A L'Argentière La Bessée, le 02/09/2020

Cyrille DRUJON D'ASTROS
Président de la Communauté de Communes du Pays Des Écrins